

## Suivi trimestriel des délais de paiement

### 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé<sup>1</sup>, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9<sup>e</sup> décile<sup>2</sup> - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires<sup>3</sup>.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

---

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du 9<sup>e</sup> décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

## 1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

Toutes catégories de PS confondues	Délai de paiement FSE en tiers payant	
	Délai moyen	Délai 9 <sup>e</sup> décile
1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2,86	4
2 <sup>e</sup> trimestre 2020	3,09	5
3 <sup>e</sup> trimestre 2020	2,89	4
4 <sup>e</sup> trimestre 2020	2,92	4

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 5 janvier 2021

## 2/ Par catégorie de professionnels de santé

4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	Délai moyen	Délai 9 <sup>e</sup> décile
Médecin	2,91	4
Chirurgien-dentiste	2,90	4
Sage-femme	2,87	4
Pharmacien	2,96	4
Infirmier	2,76	4
Masseur kinésithérapeute	3,05	4
Orthophoniste	2,92	4
Orthoptiste	2,86	4
Pédicure-podologue	2,75	4
Laboratoire d'analyses médicales	2,89	4
Fournisseur de biens médicaux	2,89	4
Centre de santé	2,93	4

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 5 janvier 2021